

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE_CENTRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Séance ordinaire du Conseil tenue le mercredi 14 septembre 2022 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier <i>maire de Saint-Frédéric</i>	M. Mario Groleau <i>maire de Tring-Jonction</i>
M. Jeannot Roy <i>maire de Saint-Joseph-des-Érables</i>	M. René Leduc <i>maire de Saint-Séverin</i>
M. Sylvain Coutier <i>maire de Saint-Jules</i>	M. Patrice Mathieu <i>maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne</i>
M. Jean-Roch Veilleux <i>maire de Saint-Alfred</i>	M. Serge Vachon <i>maire de Saint-Joseph-de-Beauce</i>
M. Patrick Mathieu <i>maire suppléant de Beauceville</i>	

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7380-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Robert-Cliche**
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 juillet 2022
4. **Aménagement du territoire**
 - 4.1. Conformité St-Joseph-des-Érables #252-22 (zonage)
 - 4.2. Conformité St-Joseph-de-Beauce #627-18-22 (zonage)
 - 4.3. Conformité St-Victor #205-2022 (zonage)
 - 4.4. Conformité St-Victor #208-2022 (administratif)
 - 4.5. Conformité St-Victor #209-2022 (construction)
 - 4.6. Conformité St-Victor #210-2022 (lotissement)
 - 4.7. Conformité St-Victor #211-2022 (plan d'urbanisme)
 - 4.8. Conformité St-Victor #212-2022 (zonage)
 - 4.9. Dérogation mineure St-Jules (résolution 3378-07-22)
 - 4.10. Dossier CPTAQ vs UPA
5. **Administration et finances**
 - 5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 5.2. Liste des comptes à payer
 - 5.3. Demande MTQ – piste cyclable et VTT/motoneige – voie ferrée tronçon vers Thetford Mines
 - 5.4. Programme d'aide financière Rénorégion de la SHQ -augmentation des seuils
 - 5.5. Appel d'offres – évaluateur signataire
 - 5.6. Demande ville de Beauceville – gestion du couvert de glace
 - 5.7. Désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional
 - 5.8. Réaménagement des bureaux MRC – Offre de services (Électricité)
 - 5.9. Réaménagement des bureaux MRC – Offre de services (stationnement)
 - 5.10. Réaménagement des bureaux MRC –Publication sur le SE@O
 - 5.11. Nouveau logo de la MRC Beauce-Centre



6. Ressources humaines

- 6.1. Embauche d'une agente de sensibilisation environnementale
- 6.2. Ouverture concours – inspecteur en urbanisme

7. Environnement

- 7.1. Achat final des composteurs et mini bacs de cuisine
- 7.2. Dépôt - Rapport sur la consultation publique PGMR

8. Cours d'eau

- 8.1. Démantèlement des barrages de castor dans le cours d'eau Lanigan à Saint-Odilon-de-Cranbourne

9. Affaires nouvelles**10. Période de questions****11. Levée de la séance****3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC BEAUCE-CENTRE****7381-22****3.1. Séance ordinaire du Conseil du 13 juillet 2022**

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 13 juillet 2022.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**7382-22****4.1. Conformité St-Joseph-des-Érables #252-22 (zonage)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 7 juin 2022, a adopté le règlement 252-22 modifiant le Règlement de zonage 217-17;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 252-22 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables un certificat de conformité à cet égard.

7383-22**4.2. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce #627-18-22 (zonage)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 11 juillet 2022, a adopté le règlement 627-18-22 modifiant le Règlement de zonage 627-14;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 13 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma



d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 627-18-22 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

7384-22

4.3. Conformité Saint-Victor #205-2022 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 23 mai 2022, a adopté le règlement 205-2022 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 24 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 205-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7385-22

4.4. Conformité Saint-Victor #208-2022 (administratif)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2022, a adopté le règlement 208-2022 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 156-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 208-2022 et de



demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7386-22

4.5. Conformité Saint-Victor #209-2022 (construction)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2022, a adopté le règlement 209-2022 modifiant le Règlement de construction 159-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 209-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7387-22

4.6. Conformité Saint-Victor #210-2022 (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2022, a adopté le règlement 210-2022 modifiant le Règlement de lotissement 158-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 210-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7388-22

4.7. Conformité St-Victor #211-2022 (plan d'urbanisme)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2022, a adopté le



règlement 211-2022 modifiant le Plan d'urbanisme 155-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 211-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7389-22

4.8. Conformité Saint-Victor #212-2022 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Victor, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2022, a adopté le règlement 212-2022 modifiant le Règlement de zonage 157-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 212-2022 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Victor un certificat de conformité à cet égard.

7390-22

4.9. Dérogation mineure Saint-Jules (résolution 3378-07-22)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2022, a adopté la résolution 3378-07-22 octroyant une dérogation mineure au Règlement de zonage 05-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ladite résolution à la MRC le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques



ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité la MRC Beauce-Centre n'entend pas se prévaloir de ses pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant la résolution 3378-07-22 de la Municipalité de Saint-Jules.

7391-22

4.10. Dossier CPTAQ vs UPA

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;



- CONSIDÉRANT QU'** il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;
- CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;
- CONSIDÉRANT QUE** la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT QUE** dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;
- CONSIDÉRANT QUE** la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;
- CONSIDÉRANT QU'** il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux, et résolu à l'unanimité :
- QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE** la MRC Beauce-Centre accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;
- QUE** la MRC Beauce-Centre accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des



représentations nécessaires dans le cadre des Recours;

QUE la MRC Beauce-Centre reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE la MRC Beauce-Centre mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC Beauce-Centre toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE Jacques Bussières soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus ;

QUE la MRC Beauce-Centre accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.;

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7392-22

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 14 juillet 2022 au 14 septembre 2022 et totalisant un montant de 245 497.03 \$;

- Paiements internet : L2200044 à L2200058
- Paiements directs (ACP) : P2200344 à P2200345

Totalisant un montant de 69 852.92 \$

Sommaire de paie

Totalisant un montant de 175 644.11 \$

Les paiements des factures approuvées au Conseil des maires du 13 juillet 2022 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Chèques numéros : C2200054 à C2200063
- Paiements directs (ACP) : P2200283 à P2200343

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 14 juillet 2022 au 14 septembre 2022, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 245 497.03 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7393-22

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 1 283 877.41 \$ en date du 14 septembre 2022.

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 1 283 877.41 \$.



7394-22

5.3. Demande MTQ – piste cyclable et VTT/motoneige – voie ferrée tronçon vers Thetford Mines

- CONSIDÉRANT QUE** le MTQ est à réhabiliter le tronçon ferroviaire entre Vallée-Jonction et Thetford Mines ;
- CONSIDÉRANT QUE** des discussions ont eu lieu avec les MRC voisines (Appalaches et Nouvelle-Beauce), ainsi qu'avec le MTQ sur l'opportunité de profiter des travaux du MTQ pour prévoir l'accès ou l'utilisation future des ponts/ponceaux pour une piste cyclable et un couloir multi-usage (VTT/motoneige);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Appalaches et le MTQ se sont montrés intéressés;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre demande au MTQ de prévoir lors de ses travaux de réhabilitation que les infrastructures des ponts et des ponceaux dans les emprises ferroviaires soient conçus de façon à recevoir une piste cyclable et un sentier multifonctionnel pour la pratique des motoneiges et de VTT.

7395-22

5.4. Programme d'aide financière Rénorégion de la Société d'habitation du Québec – demande de rehaussement des seuils d'admissibilité

- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme de rénovation domiciliaire Rénorégion, La Société d'habitation du Québec avait déterminé que la valeur uniformisée maximale d'un logement excluant la valeur du terrain ne devait dépasser la valeur maximale permise par la Société qui était de 120,000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre avait accepté de ne pas dépasser la valeur maximale permise par la Société qui était de 120,000 \$;
- CONSIDÉRANT QU'** une modification aux critères d'admissibilité au programme de la Société d'habitation du Québec porte la valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain à une nouvelle valeur ne pouvant dépasser 150,000 \$ pour les trois prochaines années;
- CONSIDÉRANT QU'** étant donné la valeur grandissante des bâtiments sur le territoire de la MRC Beauce-Centre, plusieurs demandes deviendraient admissibles à une aide financière dans les 10 municipalités de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC Beauce-Centre accepte d'entériner cette nouvelle valeur proposée par la SHQ afin d'assouplir ce critère d'admissibilité au programme.

7396-22

5.5. Appel d'offres – évaluateur signataire

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC donne des contrats annuels depuis 2 ans pour les services d'évaluateur signataire, coordonnateur en évaluation et l'équilibrage des rôles;



CONSIDÉRANT QUE la MRC désire une planification à long terme du service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise un appel d'offres professionnels en évaluation (services combinés d'évaluateur signataire, coordonnateur, équilibrage) pour une période de 3 ans.

7397-22

5.6. Demande de Beauceville pour le bris annuel du couvert de glace le printemps

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville désire procéder chaque printemps au bris du couvert de glace via une excavatrice amphibie dans la rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville désire procéder chaque automne à l'installation d'une ou quelques estacades pour accélérer la formation du couvert de glace dans la rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence dans le libre écoulement de l'eau selon la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Beauceville demande à la MRC l'autorisation à la MRC de procéder aux travaux ;

CONSIDÉRANT QUE comme la rivière touche plusieurs MRC, les MRC ont convenu en 2012 d'une entente inter-MRC éviter de transférer la compétence à un bureau de délégués toute demande de travaux dans la Chaudière à l'exception de la gestion des glaces;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut pas autoriser les travaux via une entente de délégation sans passer par un bureau de délégués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre convoque un bureau des délégués comprenant les MRC Nouvelle-Beauce- Beauce-Centre, Beauce-Sartigan, du Granit et la Ville de Lévis pour le transférer pour considération la demande de la ville de Beauceville.

7398-22

5.7. Désignation d'un représentant de la MRC au comité consultatif régional pour l'octroi de places en service de garde

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi #1, Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement, prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional (CCR) pour chacun des 21 territoires qu'il a déterminés ;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles dispositions prévues avec la sanction du projet de loi #1, chaque CCR doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des municipalités régionales de comté du territoire concerné;



- CONSIDÉRANT QUE** chaque comité a pour fonction de conseiller le ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire.
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité de nommer Serge Vachon un représentant de la MRC Beauce-Centre au comité consultatif régional.
- 7399-22** **5.8. Réaménagement des bureaux MRC – Offre de services (Électricité)**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu une soumission concernant l'acquisition et l'installation de 2 bornes de recharge électriques et d'une génératrice d'urgence ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat à Gingras Électrique Inc. pour l'acquisition et l'installation :
- de 2 bornes de recharge électriques de 7200W au montant budgétaire de 6850 \$ plus les taxes applicables;
 - d'une génératrice d'urgence de 20 KW avec inverseur automatique au montant budgétaire de 23 500 \$ plus les taxes applicables.
- 7401-22** **5.9. Réaménagement des bureaux MRC – Offre de services (Stationnement)**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu une soumission concernant la réfection du stationnement existant et l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement gravelée;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre octroie le contrat à Les pavages de Beauce, dont l'offre de services est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante pour la réfection du stationnement existant et l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement gravelée au montant de 33 414 \$ plus les taxes applicables.
- 7402-22** **5.10. Réaménagement des bureaux MRC –Publication sur le SE @O**
- CONSIDÉRANT** la présentation des plans et devis ainsi que l'estimé des travaux de réaménagement des bureaux au Conseil des maires de la MRC ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve les plans et devis présentés et autorise le directeur général à publier un appel d'offres publique no 22-04 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SE@O).
- 7403-22** **5.11. Logo de la MRC Beauce-Centre**
- CONSIDÉRANT** le projet de nouveau logo de la MRC Beauce-Centre présenté aux maires;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC Beauce-Centre accepte le nouveau logo pour la MRC.

6. RESSOURCES HUMAINES

7404-22

6.1. Embauche d'une agente de sensibilisation environnementale

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une aide financière de 250 000 \$ pour l'embauche d'une ressource en communication (agent de sensibilisation environnementale dans le cadre du programme Coopération intermunicipale, d'une durée de 5 ans, en collaboration avec les municipalités de Tring-Jonction et Saint-Odilon-de-Cranbourne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'embauche d'Andréanne Hébert-Huot au poste d'agente de sensibilisation environnementale, classe 3, échelon 5 pour une durée de 5 ans. Madame Hébert-Huot entrera en fonction le 15 septembre prochain.

7405-22

6.2. Ouverture concours – inspecteur en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE quelques municipalités ont signifié une augmentation substantielle de leur besoin en inspection ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tring-Jonction a demandé une aide temporaire de 18 mois en inspection pour un besoin estimé à 1200 heures annualisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu que le Conseil de la MRC Beauce-Centre autorise l'ouverture d'un concours pour pourvoir deux postes d'inspecteurs en urbanisme: un poste régulier et un poste occasionnel de 18 mois.

7. ENVIRONNEMENT

7406-22

7.1. Achat final des composteurs et mini bacs de cuisine

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit compléter la distribution des composteurs domestiques dans les zones rurales de Saint-Odilon, Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville par le programme et que nous avons procédé à l'achat des bacs selon l'espace disponible d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC Beauce-Centre autorise la soumission proposée de 54 786,09\$

7407-22

7.2. Rapport sur la consultation publique PGMR

Le directeur général dépose au Conseil des Maires le rapport sur la consultation publique PGMR.



8. COURS D'EAU

7408-22

8.1. Démantèlement des barrages de castor dans le cours d'eau Lanigan à Saint-Odilon-de-Cranbourne

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 111-06 précise que les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Beauce-Centre :

- autorise et décrète le trappage des castors et l'enlèvement des barrages de castors dans le cours d'eau Lanigan à Saint-Odilon-de-Cranbourne sur le lot 4 341 109;
- autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- autorise les inspecteurs des cours d'eau à signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui pourraient être requises;
- autorise le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne les coûts rattachés aux travaux.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

7409-22

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 30.


JONATHAN V. BOLDUC
 Préfet


JACQUES BUSSIÈRES
 Directeur général et greffier-trésorier

